



CHARTRE VÉLO

Applicable à compter du 10 mars 2026

CONSIGNES GÉNÉRALES

- Être apte physiquement pour les activités choisies (se mettre en relation avec son médecin traitant, remplir le questionnaire sur l'aptitude à l'activité physique pour tous « Q-AAP »).
- Respecter les infrastructures mises à disposition par la mairie, le matériel fourni par le club et l'environnement extérieur.
- Avoir sur soi les documents suivants lors de la pratique : la licence, la carte Vitale, la carte européenne d'assurance maladie (en cas de sortie hors de France) ainsi que le passeport santé.
- Respecter le créneau de pratique (lieu, horaire).
- Communiquer ses problèmes de santé ou mal-être récent.
- Pas de discrimination, quelle qu'elle soit.
- Respect mutuel entre adhérents.
- Respect de l'animateur.

CONSIGNES RELATIVES À L'ACTIVITÉ

- Éléments de sécurité & équipement : port du casque homologué obligatoire, vélo en bon état avec les éléments obligatoires, kit de réparation, tenue adaptée afin d'être visible par autrui (vêtement haute visibilité) bidon ou bouteille eau.
- Consultation du site du Sars avant toute séance (alerte météo, annulation)
- Respecter le code de la route, les spécificités de l'activité et les consignes de l'animateur (décisions à respecter).
- Esprit d'équipe et convivialité : solidarité (on part et rentre ensemble), bonne ambiance.
- Respect de l'environnement : ne pas laisser de déchets sur le parcours, respect de la faune et de la flore.